

Est-ce légal de piéger les chats errants pour les remettre à une association ? Que dit la loi ?

De plus en plus, dans nos communes, nous constatons la présence de chats errants. Cette prolifération de la gent féline génère à la fois risque sanitaire, défi sociétal et souci du bien-être animal.

Devant la prolifération de chats errants et votre désir de protéger cet animal domestique, mais sans propriétaire, il est logique de vouloir les nourrir ou les piéger afin de leur apporter tous les soins nécessaires. Cependant la loi est claire, il est illégal de piéger les chats errants pour les remettre à une association ou les adopter seul. Seuls les élus locaux et les associations peuvent effectuer ces captures dans un cadre à la fois légal et réglementé pour le bien-être animal.

Une coordination entre différents acteurs de nos territoires pour offrir un nouveau statut aux chats errants

Lorsque plusieurs chats sans propriétaire investissent les parcs de nos villes, ils sont, s'ils ne sont pas identifiés considérés comme des chats errants. Les évolutions du Code rural, de la loi du 6 janvier 1999 et de la reconnaissance, et la reconnaissance comme " être doués de sensibilité " en vertu de l'article 515-14 du Code civil, encadrent et gèrent strictement le trappage et ses modalités dans la capture de ces chats. Elle permet même, à l'issue un piégeage, d'offrir un nouveau statut à ces félins abandonnés par l'être humain : celui de devenir chat libre.

Et pour permettre ce passage du chat errant au chat libre et protégé, plusieurs acteurs officient dans le cadre de la loi.

C'est avant tout au maire de nos communes qu'il incombe de veiller à limiter la surpopulation des chats errants grâce à son pouvoir de police et son obligation de veiller à la salubrité publique de sa commune.

Les maires, seules autorités habilitées à mettre en place les campagnes de trappage des chats sauvages ou semi sauvages

Depuis la loi du 1^{er} janvier 2015, les maires de nos communes ont obligation de faire identifier, stériliser et relâcher les chats errants trouvés sur la commune. Ils décident d'une campagne et s'appuient sur l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime pour les piéger, les placer en fourrière où les félins seront stérilisés et identifiés. Lorsque l'animal mis en fourrière n'est pas réclamé après 8 jours, la commune devient propriétaire de l'animal. Elle peut le remettre à une association qui le placera à l'adoption. Après stérilisation et identification, lorsque le chat est trop sauvage pour être replacé, la fourrière ne peut plus euthanasier l'animal. Il doit être remis en liberté dans le lieu où il a été capturé et obtient alors le statut de chat libre. Bien souvent, ce sont les associations et fondations de protection animale qui endossent le rôle de propriétaire de ces chats au statut particulier.

Lorsqu'une commune met en place une campagne de capture et de stérilisation, elle doit en informer ses administrés. Un affichage public 7 jours avant la mise en place des cages est obligatoire ainsi qu'une signalisation sur le site de capture. Le maire doit aussi informer la presse, et communiquer sur cette campagne sur les réseaux officiels.

Bien souvent, ce sont les associations de protection animale et leurs bénévoles qui trappent les chats errants avant de les remettre à la fourrière.

Les associations en première ligne pour la capture des chats errants

Votre rôle d'alerte reste primordial pour prévenir le maire ou l'association de proximité de la présence de chats errants dans votre commune. Les fondations de protection animale se charge de prévenir le maire et de mettre en place, avec son autorisation, la capture des félins. Sachez qu'au regard de la loi, votre maire n'a aucune obligation légale de pratiquer le trappage des animaux errants, même si l'action permet de limiter la transmission de maladies aux autres animaux domestiques et limite la souffrance animale de ces félins abandonnés. Cependant, il a obligation, par ses pouvoirs de police, de faire respecter la tranquillité et le bien-être de tous.

Lorsque la commune décide de pratiquer le piégeage des chats errants, elle fait le plus souvent appel aux associations de proximité et signe parfois des conventions avec des vétérinaires.

Des conventions entre vétérinaire et communes

Lorsque les associations ne disposent pas de suffisamment de bénévoles ou si elles ne sont pas en mesure d'accueillir les chats errants, la commune peut s'adresser aux cliniques vétérinaires pour la prise en charge des chats sauvages ou semi-sauvages qui errent sur sa commune. Cette convention lui permet de capturer, identifier et stériliser les chats à moindre coût.

Toutefois, cette prise en charge fait de votre commune la propriétaire de ces chats devenus libres. Elle a alors obligation de les nourrir et les soigner. Elle doit aussi veiller à ce que ces derniers ne causent pas de dommages à des tiers, car sa responsabilité est engagée. En raison des coûts et des responsabilités pénales et civiles, la plupart des communes préfèrent confier piégeage, identification et stérilisation aux associations de protection animale.

Un trappage strictement encadré par la loi

Lorsqu'une commune décide de capturer les chats errants pour procéder à leur stérilisation et leur identification, des règles strictes s'appliquent en vertu du respect de l'animal. Les associations et leurs bénévoles sont formés pour réaliser le piégeage dans de bonnes conditions pour l'animal redevenu plus ou moins sauvage.

Cette réussite repose sur la maîtrise de chaque étape. Choix des matériaux pour les cages et gestes de manipulation sont en effet codifiés par la loi. Avant toute intervention, l'association ou la mairie, si elle intervient seule va :

- Ouvrir les cages et y déposer les premiers dépôts de nourriture ;

- Surveiller discrètement le site et les chats pour garantir que seuls les animaux visés seront capturés ;
- Installer le matériel tôt le matin ou au crépuscule ;
- Surveiller en binôme l'installation, l'observation et pratiquer la capture du chat.

Bien souvent, c'est un agent municipal et un bénévole qui mettent en place toutes les étapes du trappage. Les observations se font à distance et sur des créneaux horaires limités. Lorsque le chat ne présente plus de stress et se rend dans la cage pour manger plusieurs fois, l'un d'eux ferme rapidement la cage. Il couvre celle-ci d'un drap ou d'une couverture pour limiter le stress de l'animal.

Le transport jusqu'à la clinique vétérinaire doit se faire en douceur. L'animal est ensuite placé dans un lieu et calme de la clinique avant la procédure des actes vétérinaires. Le vétérinaire procédera à la stérilisation de l'animal, l'identifiera s'il ne présente pas de puce électronique puis procédera à un traitement antiparasitaire. C'est aussi le vétérinaire qui va déterminer, à l'issue de ces deux à trois jours passés en clinique si le chat peut être proposé à l'adoption ou si le statut de chat libre convient mieux à son tempérament. Dans ce second cas, il retrouvera rapidement le site où il avait été capturé.

Fourrière obligatoire pour les chats sociables ?

Si vous avez noué des liens avec l'un des chats errants de votre commune, ce n'est qu'après la campagne de stérilisation et d'identification que vous pourrez prétendre à son adoption.

Lorsque les associations disposent de capacité d'accueil suffisante, elles peuvent récupérer les chats les plus sociables en vue de leur adoption. Néanmoins, les chats qui entrent dans ce cadre doivent obligatoirement passer par la fourrière avant d'être accueillis par l'association. C'est en effet cet organisme qui va vérifier que le chat n'a pas déjà été identifié et s'il appartient à un particulier. Dans ce cas, il ne sera peut-être pas possible d'adopter votre petit protégé si son propriétaire se manifeste.

(source lemagduchat ouest france article paru le 12/04/2026)